



Les « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations de production d'**E**nergies **R**enouvelables

LOI DU 10 MARS 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable

Planification territoriale

Un planning très serré :

- consultations des données (octobre novembre)
- concertation communale (du 1 au 12 décembre)
- 14/12/2023 débat en conseil communautaire
- Avant 21/12/2023 : Transmission au référent préfectoral

Ensuite :

- La préfecture élabore une carte provisoire des ZAIPER, soumise au comité régional de l'énergie (3 mois)
 - Si défavorable => demande de zones complémentaires => nouvel avis du CRE (Commission de Régulation de l'Energie)
 - Si favorable => avis conforme du CM sur les zones de son territoire => liste des ZAIPER pour 5 ans

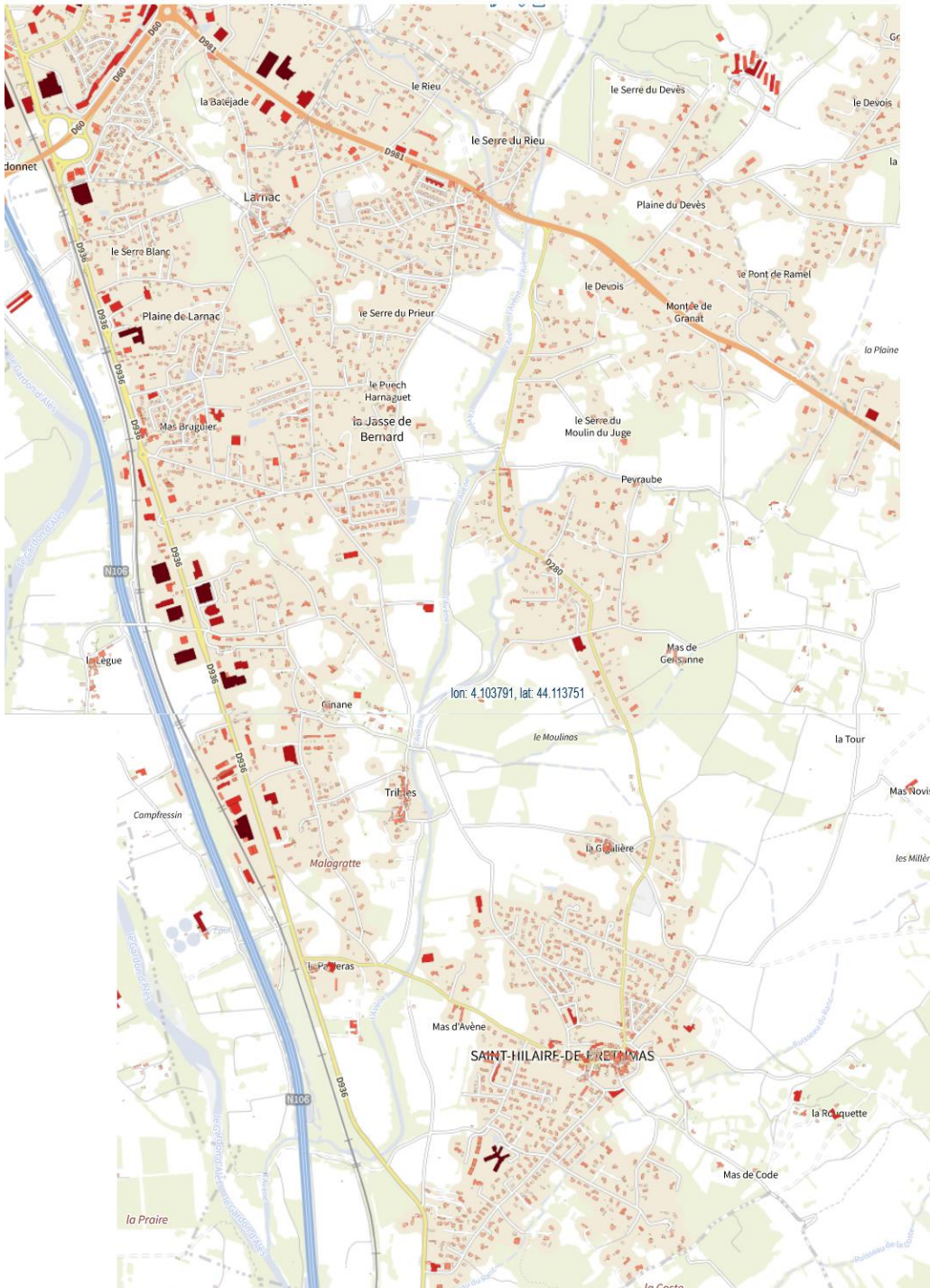
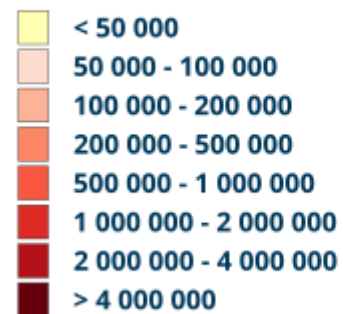
Propositions communales

Photovoltaïque

En toiture : Possibles sur l'ensemble du territoire, dispositifs en surimposition de toiture et parallèles à celle-ci. Exclus sur l'église et le temple et en abords monuments historiques (ABF).

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)



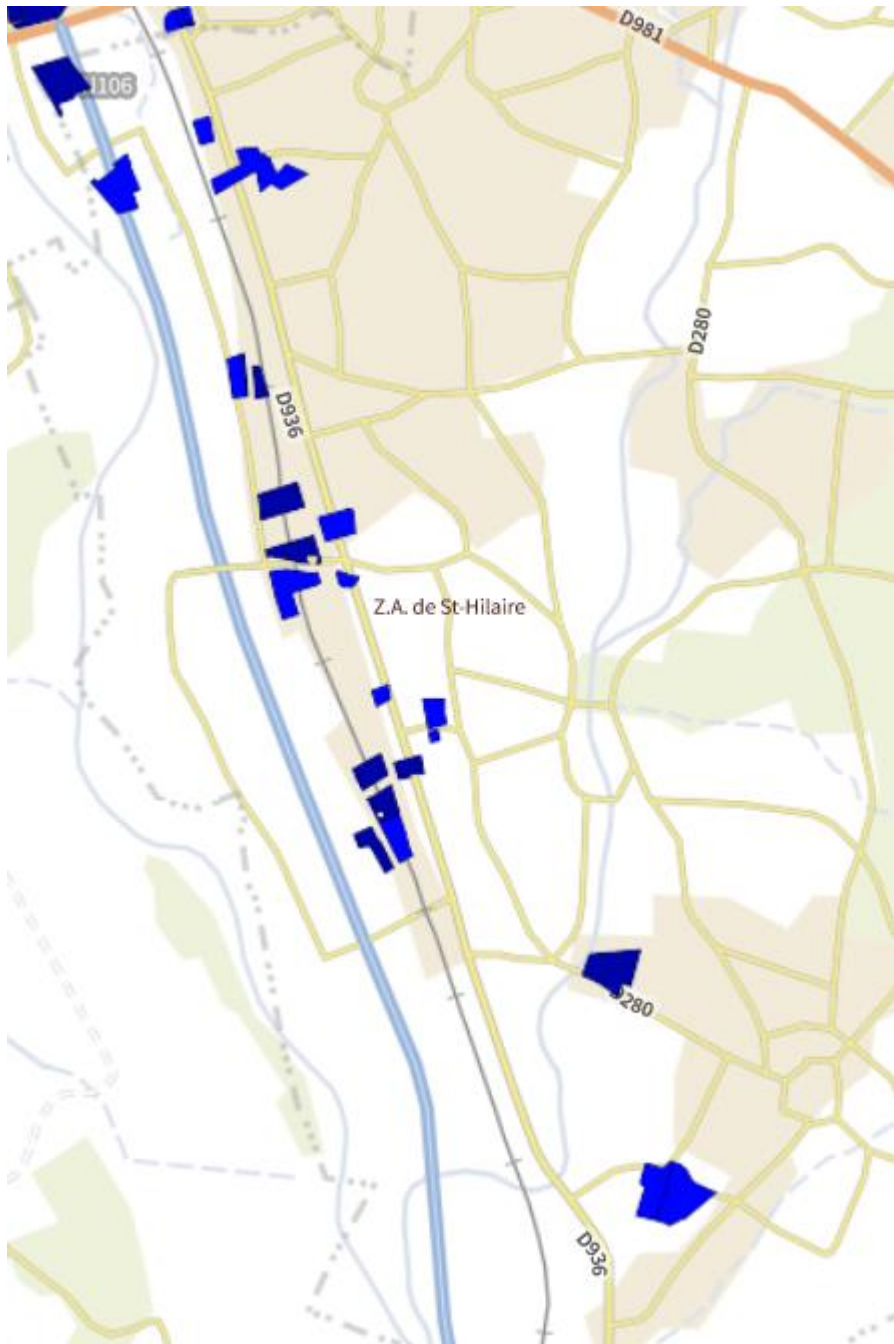
Photovoltaïque

En ombrière : Possibles sur les parkings et stationnements individuels de l'ensemble du territoire, sans destruction de végétation et dans la recherche de dispositifs présentant une harmonie d'ensemble.

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

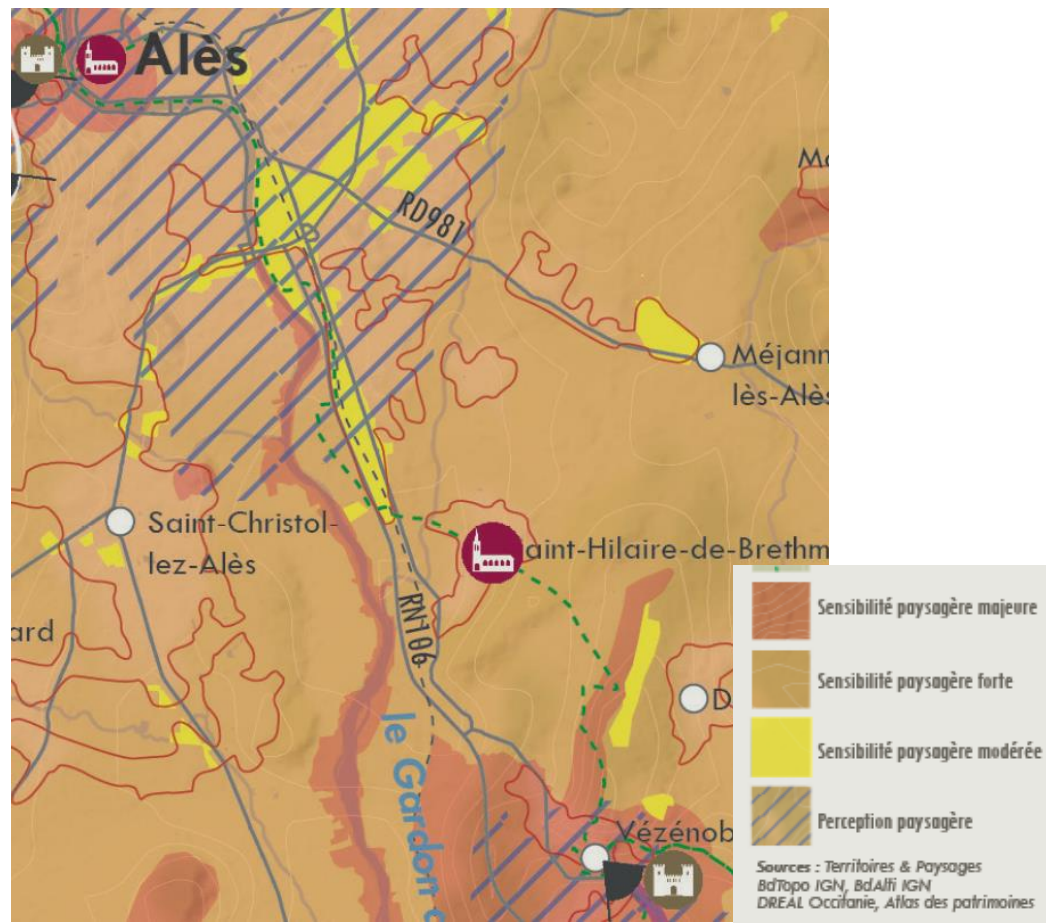
Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²



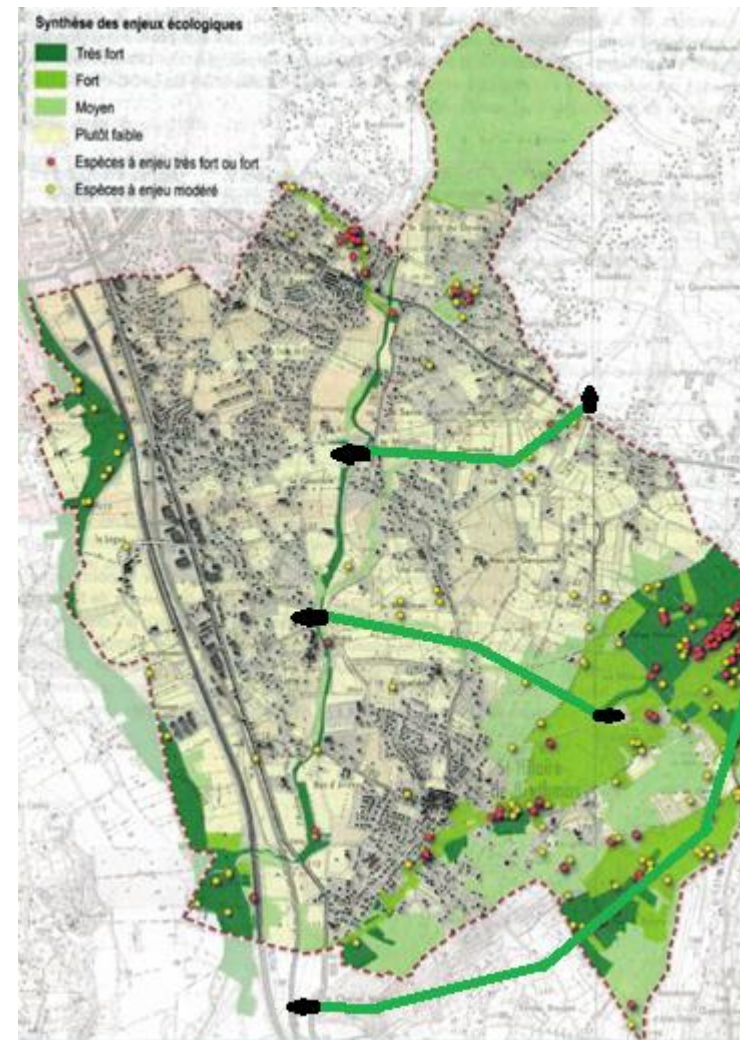
Photovoltaïque au sol : données communales

Pas de friche identifiée pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol



Une forte sensibilité paysagère !

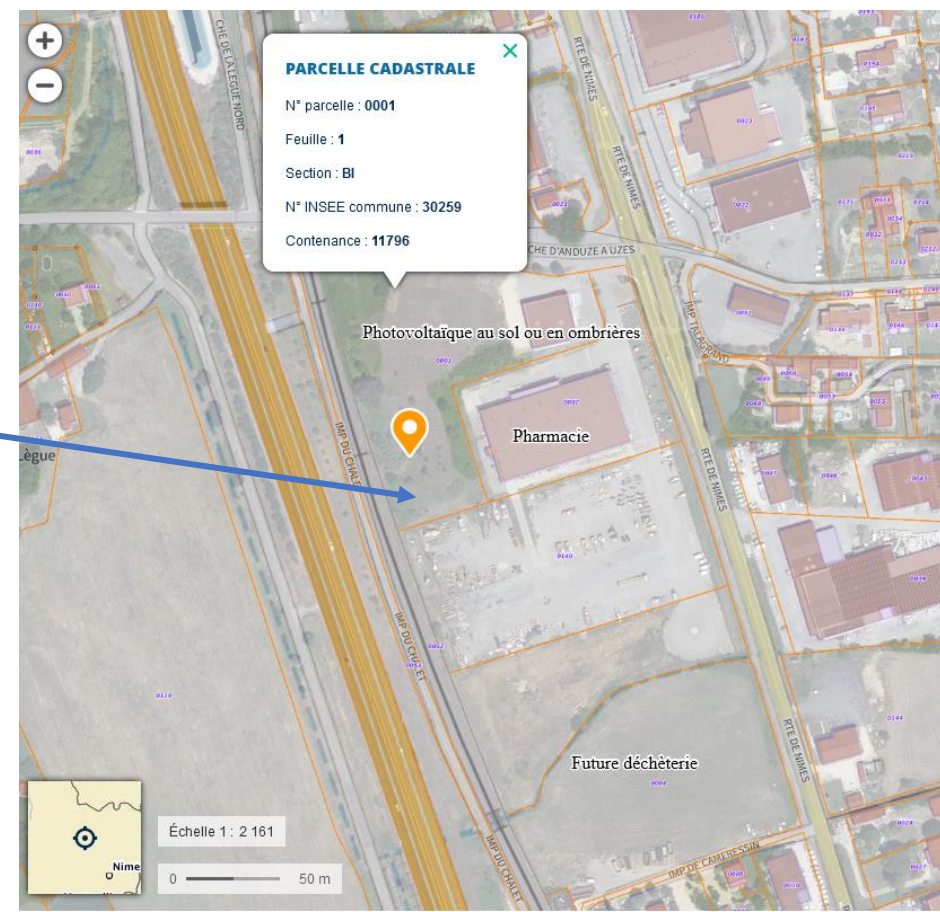
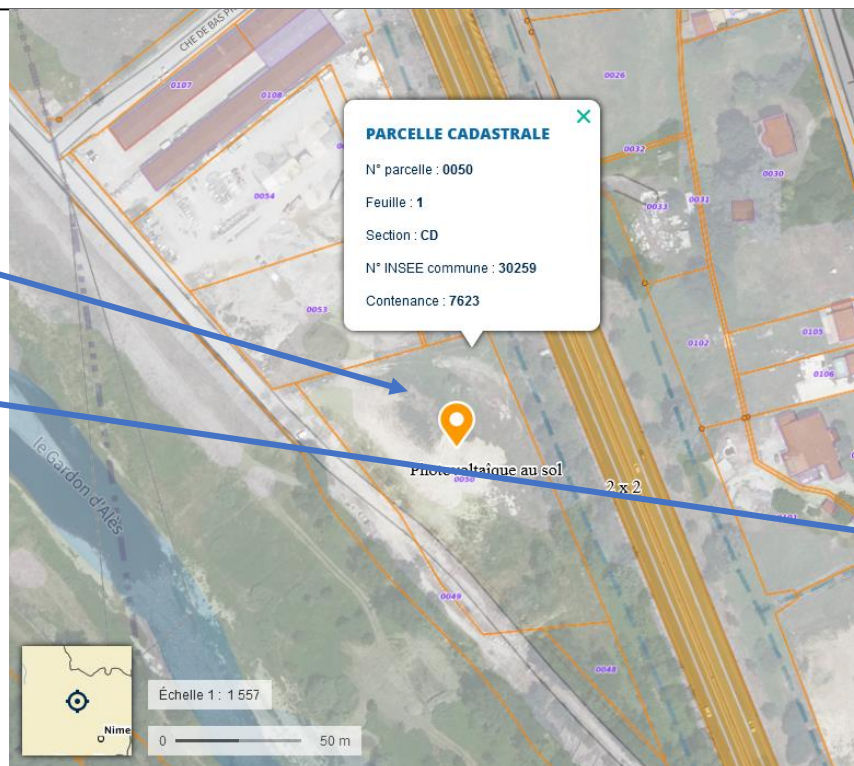
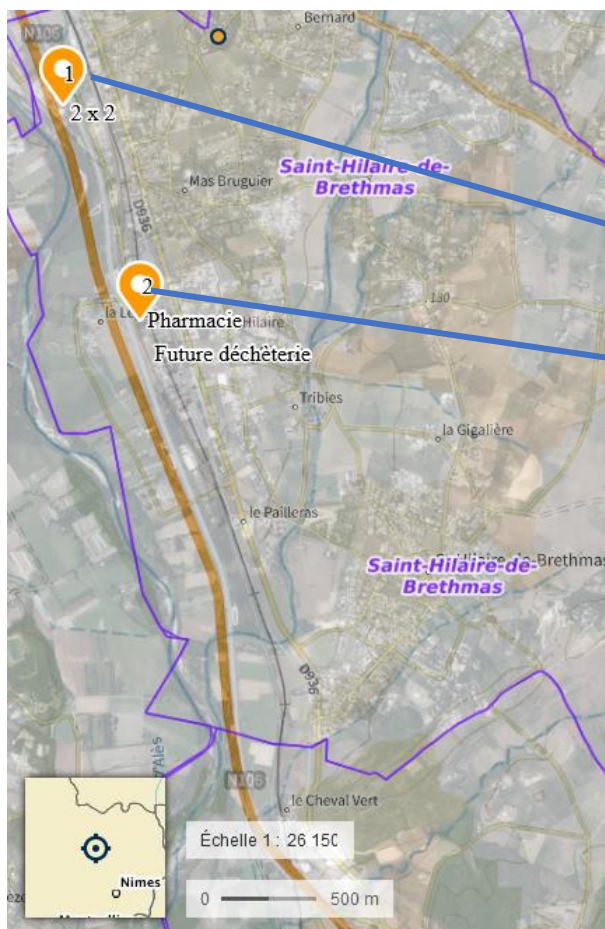
[Plaine du Gardon PV Territoires](#)



Enjeux et continuités écologiques

Photovoltaïque au sol : deux propositions

Le seul secteur propice se trouve le long de la route de Nîmes, entre les bâtiments, notamment entre la route de Nîmes, la RN 106 et la voie ferrée. Les parcelles entre les bâtiments sont des parkings, donc elles pourront être recouvertes d'ombrières. Nous avons cependant sélectionné deux terrains sur lesquels l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est possible.



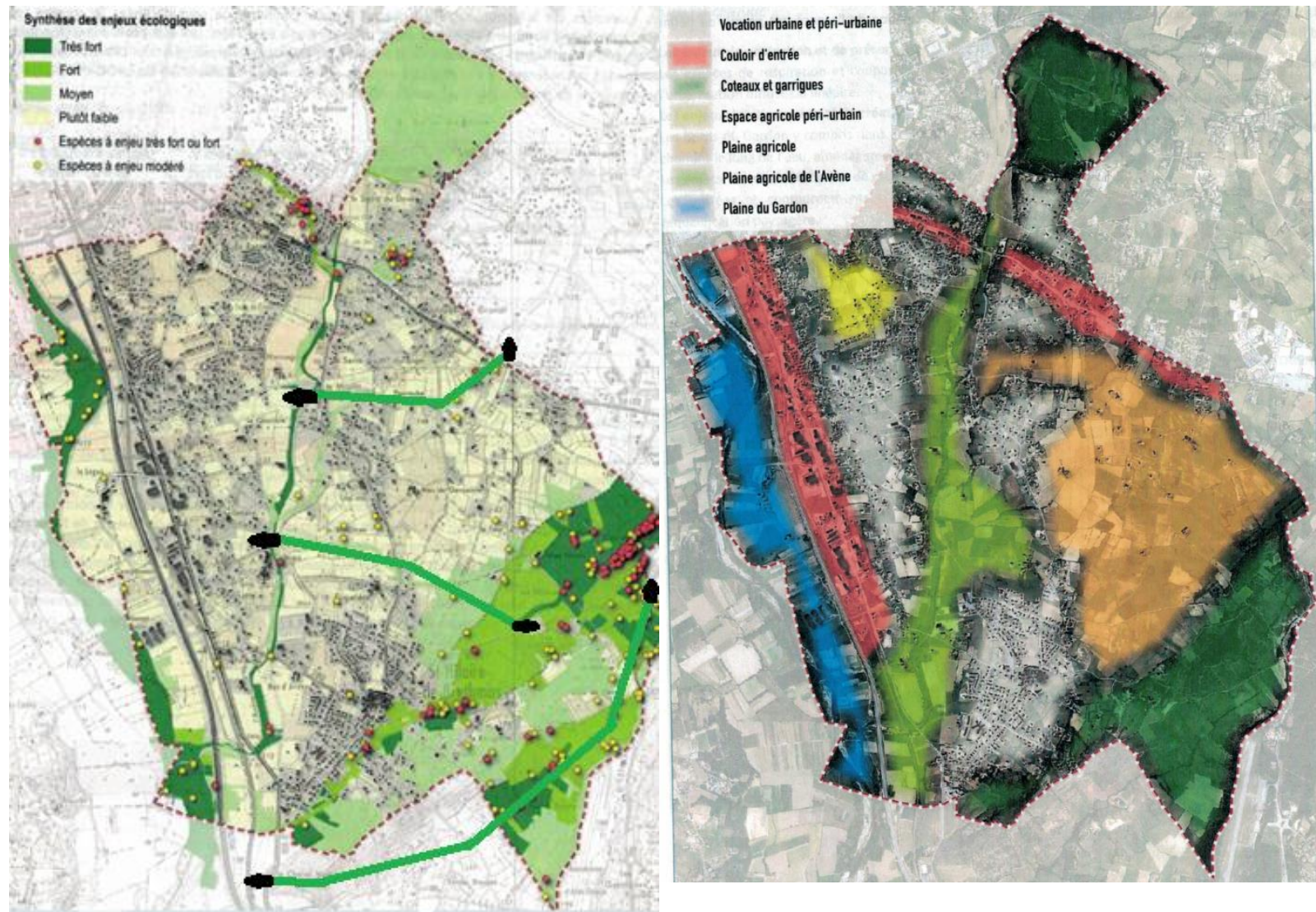
Agrivoltaïsme

Projets respectant la loi, labellisés « Projet agrivoltaïque »

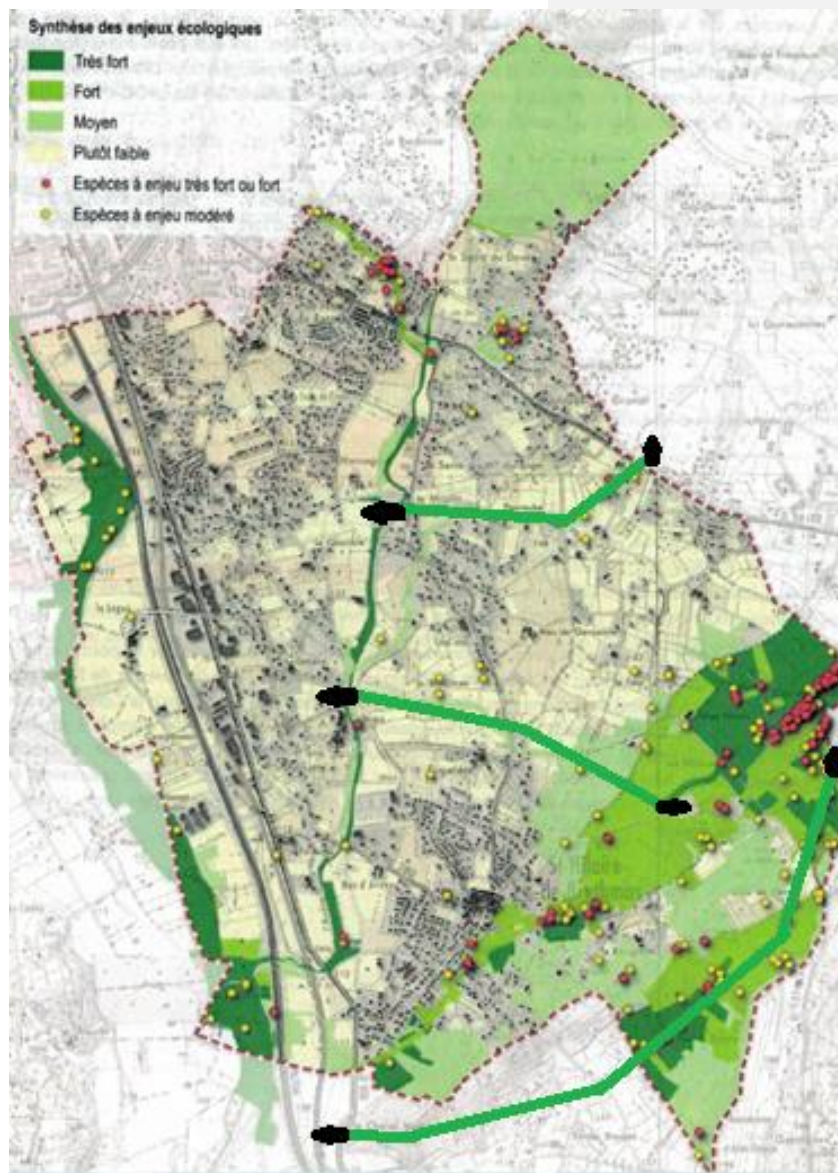
Uniquement dans les zones agricoles à faibles enjeux environnementaux, peu visibles, hors des continuités écologiques afin que leur densité ne détériore pas les paysages, la qualité des sols, la biodiversité, la ressource en eau.

Sur des cultures existantes du territoire ou sur des filières en création pour s'adapter aux changements climatiques.

Souhaitable qu'ils fassent appel à un financement participatif, avec un volet solidaire : réinsertion, visites pédagogiques, vergers solidaires



Des zones d'exclusion



Toutes les zones à enjeux environnementaux très fort, fort et moyen

Nord du territoire : La Bedosse, zone naturelle et agricole

Sud du territoire : entrée de ville et couloir de biodiversité

Est du territoire : zone agricole, zone humide et trame verte et bleue

Abords de l'Avène et du Gardon : zones naturelles et agricoles

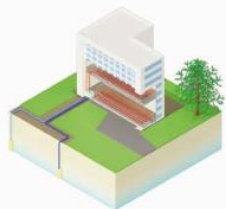
La géothermie

<https://www.geothermies.fr>

Géothermie de surface de très basse énergie assistée par pompe à chaleur : exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m.

Notre proposition: possible dans les zones urbanisées de l'ensemble du territoire en fonction de la qualité des sols. Exclues dans les espaces sensibles à protéger.

Typologie de solutions géothermiques de surface



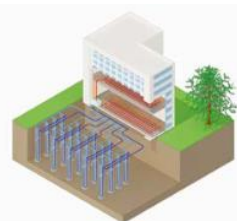
Pompe à chaleur sur eau de nappe souterraine



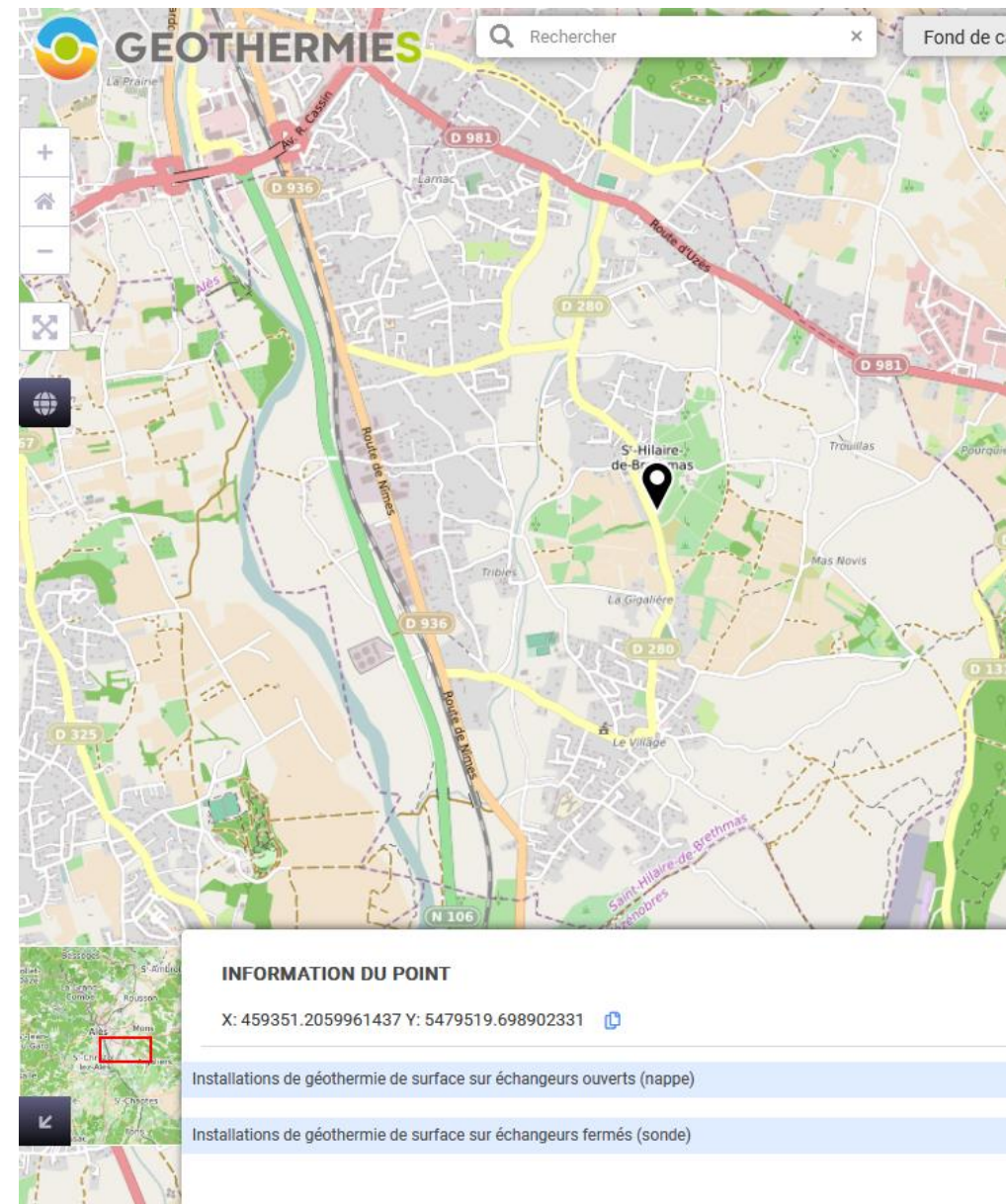
Pompe à chaleur sur corbeilles géothermiques



Pompe à chaleur sur capteurs enterrés horizontaux



Pompe à chaleur sur sondes géothermiques



Sources des données

Articles des lois :

<https://www.ecologie.gouv.fr/publication-loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables>,
[WEBINAIRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE](#) – 16 MARS 2023 (Me Philippe BLUTEAU OPPIDUM AVOCATS)
[PHOTOVOLTAÏQUE, SOL ET BIODIVERSITÉ Enjeux et bonnes pratiques](#) (ADEME et Office Français de la biodiversité)

Données communales sur le développement des ENR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Cartes communales : diagnostic pour le PLU de la commune

Potentiel géothermique: <https://www.geothermies.fr>

Recommandations paysagères : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Energie-renouvelable/Etude-pour-guider-le-developpement-de-l-energie-solaire-photovoltaïque-au-sol>

Fiches énergies renouvelables: <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

Réseau HT : <https://mon-compte-collectivite.enedis.fr>

Consommation et production communale d'électricité : TerriSTORY <https://arec-occitanie.terristory.fr>

Guide des bonnes pratiques agrivoltaïsme :

https://www.agra.fr/agra-presse/sites/agra-presse/files/2023-07/guide_bonnes_pratiques_rse_france_agrivoltaïsme_brut.pdf

Agrivoltaïsme: recueil des retours d'expériences : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4993-recueil-de-retours-d-experiences-sur-les-systemes-pv-en-terrains-agricoles-et-fiches-techniques-recapitulatives.html>